VILLE DE BENFELD

06/11/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°137/2026
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE L'AVENT

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU l'article L.3134-4 du Code du Travail,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Juin 1938 par lequel a été publié le statut réglementant du repos dominical dans l'ensemble du Département du Bas-Rhin,

VU la procédure de concertation engagée par l'Unité Départementale du pôle travail et entreprises de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin (DDETS) auprès des partenaires sociaux à l'occasion de laquelle les organisations syndicales et patronales ont transmis leur avis par écrit,

VU l'avis émis par l'unité départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin (DDETS) en date du 16 octobre 2026,

VU l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin le 21 octobre 2026,

CONSIDERANT que la période de l'Avent génère un flux de population ainsi que des besoins de consommation accrus de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local,

ARRETE

ARTICLE 1er - Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de BENFELD sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

Les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026

de 10h00 à 19h00

ARTICLE 2 - Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

ARTICLE 3 – Le personnel appelé à travailler durant les dimanches précédant Noël – dans les limites fixées aux articles 1 et 2 bénéficiera d'une majoration de salaire de 100% des heures effectuées ainsi que d'un repos rémunéré équivalent aux heures travaillées, par application notamment de l'accord territorial du 6 janvier 2014, modifié le 29 avril 2016, et sans préjudice de l'application de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Mise en ligne le : 10/11/2026 17:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de BENFELD - Service Technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/86867

ARTICLE 4- Par application de l'accord territorial précité, étendu par arrêté d'extension du 15 juillet 2014, les frais de déplacement ou de stationnement supplémentaires payés par les salariés lors de ces dimanches travaillés sont pris en charge par l'employeur, sur justificatifs.

ARTICLE 5 - Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Selestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- DDETS,
- Vitrines de Benfeld et Environs,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

BENFELD, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Jacky WOLFARTH

MAIRIE DE BENFELD (Bas-Rhin)

Mise en ligne le : 10/11/2026 17:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de BENFELD - Service Technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/86867